



Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins
CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Eurostation 1 E 361
Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 Bruxelles

Votre lettre du 04/10/2012
Votre référence
Notre référence CNEH/C/11-2012
Annexe(s)
Date 11/10/2012

A l'attention de Madame Onkelinx,
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique
Rue du Commerce, 78-80
1040 Bruxelles

**Concerne : votre demande relative à la prolongation des mesures transitoires pour la
permanence des services d'urgences et des Smurs**

Madame la Ministre,

La période transitoire durant laquelle certains médecins spécialistes peuvent assurer la permanence médicale au sein d'une fonction « soins urgents spécialisés » se termine le 31 décembre de cette année.

A l'unanimité, les membres ont approuvé la proposition visant à prolonger de cinq années la mesure transitoire en ce qui concerne l'exercice de la permanence médicale.

Durant cette nouvelle période transitoire, le Conseil national des établissements hospitaliers propose également de reprendre le Gériatre dans la liste des spécialistes qui peuvent assurer la permanence dans un service d'urgence et un SMUR.

Cet avis a été approuvé lors de la séance plénière du 11 octobre 2012 et ratifié par le Bureau à cette même date.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Président du CNEH,
M. Peter Degadt

Le Secrétaire,
C. Decoster